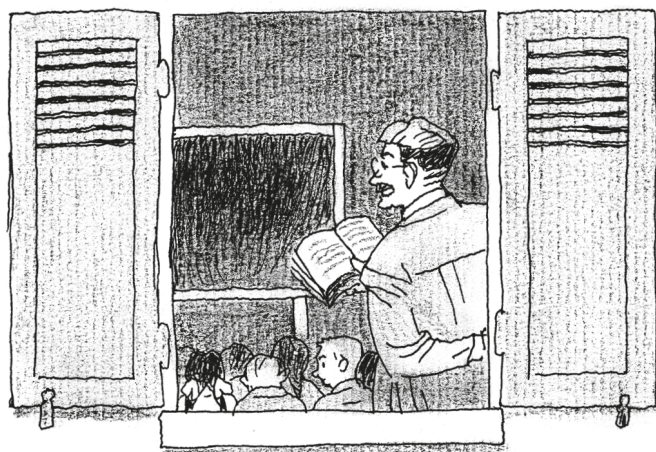


LES ALSACIENS

1918-1925

PAIX SUR LE RHIN?



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
bas-Rhin

ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

Illustration: Anne Teuf

« 1918-1925. Les Alsaciens. Paix sur le Rhin ? »

Une exposition aux Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg. (7 novembre 2018 - 31 mars 2019).
Commissariat général Pascale Verdier, conservatrice générale du patrimoine, directrice des Archives départementales du Bas-Rhin.

Une exposition à l'Hôtel du département du Haut-Rhin, Colmar. (5 novembre - 21 décembre 2018).
Commissariat général Sébastien Prioul, directeur de l'éducation, culture et sport du Haut-Rhin.
Avec un mapping numérique réalisé par les Dominicains de Haute-Alsace.

Une exposition itinérante sur bâches
d'après un synopsis de Raphaël Georges, professeur d'histoire contemporaine
à l'Institut d'études politiques de Strasbourg.

Commissariat scientifique

Anne-Lise Depoil, conservatrice du patrimoine aux Archives départementales du Bas-Rhin,
Marie Collin, attachée de conservation aux Archives départementales du Bas-Rhin,
Laetitia Brasseur-Wild, attachée de conservation aux Archives départementales du Haut-Rhin.

La scénographie de l'exposition de Strasbourg et la charte graphique sont de SEV Communication.
L'affiche de l'exposition de Strasbourg est due à Anne Teuf, illustratrice, celle de l'exposition de Colmar à Isabelle Diaz, Conseil départemental du Haut-Rhin.

Le dossier pédagogique a été préparé par Vincent Cuvilliers, enseignant-relais aux Archives départementales du Bas-Rhin, et Maxime Wendling et Anne-Sophie Goepfert, enseignants-relais aux Archives départementales du Haut-Rhin.

La numérisation et la mise en page de l'ouvrage d'accompagnement sont dues à Isabelle Gerard, Archives départementales du Haut-Rhin.

Les commissaires remercient particulièrement l'équipe des Archives départementales du Bas-Rhin, l'équipe de la Direction Education, Culture et Sport du Haut-Rhin pour leur soutien, l'équipe des Dominicains de Haute-Alsace et leur directeur Philippe Dolfus,

et les auteurs des textes :

Prof. Dr. Angela Borgstedt, directrice de recherche à l'Université de Mannheim

Jean-Luc Eichenlaub, conservateur général du patrimoine

Florian Hensel, commissaire d'exposition de l'Historial Franco-allemand du Hartmannswillerkopf

Jérôme Raimbault, chercheur à l'Inventaire général du Patrimoine Culturel Alsace, Région Grand Est

Joseph Schmauch, directeur des Archives départementales de Seine-et-Marne.

1918-1925

LES ALSACIENS

PAIX SUR LE RHIN ?

en partenariat avec :

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



Culture



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST





Affiche de l'Union amicale
d'Alsace et de Lorraine
réalisée pour le concours
interscolaire des panneaux
décoratifs pour les écoles
d'Alsace, [après 1918].
Auteur : Marie-Louise Pinel.

Archives départementales
du Bas-Rhin, 13 Fi 1/15

ÉDITORIAL

L'histoire des Alsaciennes et des Alsaciens est à elle seule une Histoire de l'Europe toute entière.

Successivement romaine, germanique, française, allemande et de nouveau française, l'Alsace a longtemps été la frontière mouvante autant que le symbole des oppositions brutales qui ont jalonné l'histoire de notre continent.

Alors que l'Alsace est aujourd'hui en paix avec elle-même et pleinement intégrée dans un espace rhénan et européen qui dépasse ses frontières, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont choisi de revenir sur ces quelques années de transition, qui ont vu les Alsaciens passer d'une nationalité à une autre, de l'Allemagne à la France, après la Première Guerre mondiale.

Ce que propose cette exposition, ce n'est pas une histoire militaire, mais une histoire humaine, qui évoque les douleurs des habitants de notre territoire, toutes nationalités confondues. La guerre, ce ne sont pas que des victoires et des défaites. C'est un cortège de malheurs, de traumatismes et de souffrances. La guerre, ce n'est pas que l'épreuve des armes.

Ses conséquences amènent d'autres épreuves humaines, sociales et culturelles. Cette exposition est un hommage à nos anciens mais aussi un rappel de ce qui est à l'origine de notre volonté de paix et de stabilité, de retrouver notre histoire, de notre désir d'Europe et d'Alsace.

Brigitte KLINKERT,
Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Frédéric BIERRY,
Président du Conseil départemental
du Bas-Rhin



Jeu de la Victoire, [après 1919].
Archives départementales du Bas-Rhin, 97 J 186

Le 11 novembre 1918, l'Allemagne demande l'armistice, marquant ainsi la fin du premier conflit mondial, à l'effroyable bilan humain : 8 millions de morts et 6 millions de mutilés. Six jours plus tard, les troupes françaises pénètrent en Alsace et en Lorraine, les deux provinces perdues en 1870. L'administration s'attelle aussitôt à les réintégrer dans l'espace national français, après 48 ans de destin commun avec l'Empire allemand.

Au début, la France a voulu séparer, dans un contexte de nationalisme exacerbé, le bon grain de l'ivraie, les 300.000 « Vieux-Allemands », nécessairement hostiles, des « Alsaciens » forcément francophiles : certains - fonctionnaires, universitaires - sont expulsés dès 1918, avant le Traité de Versailles, d'autres seront traduits devant les « commissions de triage » qui laisseront une empreinte indélébile dans l'imaginaire collectif. Le français redevient la langue officielle, on passe du Mark au Franc, et on instaure une institution d'exception, le Commissariat général de la République qui gèrera, jusqu'en 1925, l'ancien *Reichsland*.

Nous avons voulu montrer l'impact de ces décisions administratives sur la vie quotidienne, en donnant à voir l'intimité des populations - grâce aux îlots imaginés par le scénographe, SEV Communication, dans le parcours strasbourgeois - , les flots des arrivées et des départs, d'abord, la place réservée aux morts alsaciens, qui ont majoritairement servi sous uniforme allemand, dans les commémorations de l'après-guerre, ensuite. Enfin, nous avons présenté quelques-unes des conséquences pratiques du changement de régime : une école où l'on apprend désormais les grandes dates de l'histoire de France, les mesures économiques mises en place et leurs conséquences.

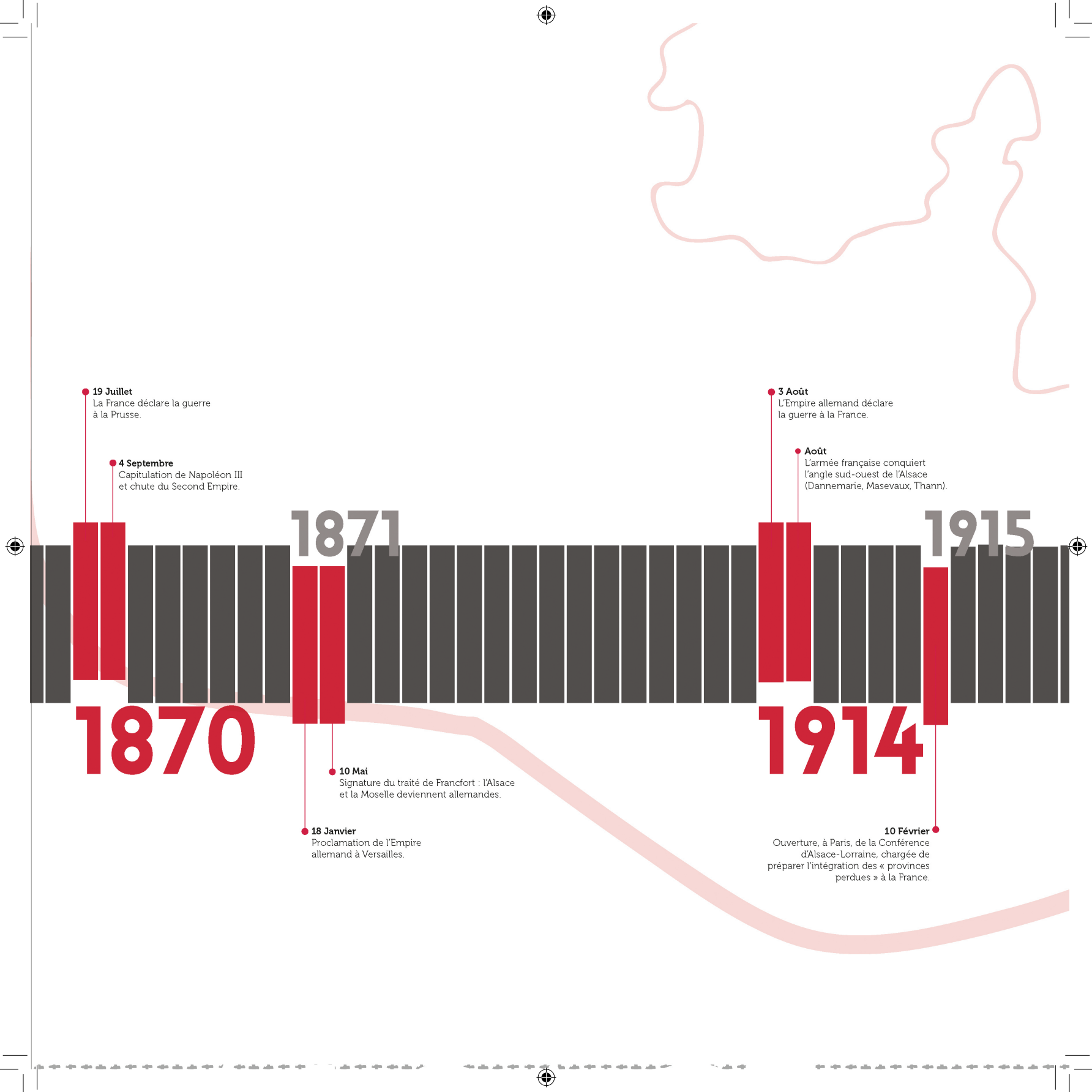
Ce sont bien les parcours individuels qui ont donné son titre à notre exposition, ceux de ces « Alsaciens », non pas selon la définition, restrictive, du Traité de Versailles, mais des habitants de cette région, dans leur diversité, linguistique, économique et politique. Le sous-titre, « Paix sur le Rhin ? » laisse, pour sa part, entendre que cette paix ne sera sans doute pas durable... Le fleuve européen, autrefois trait d'union au cœur d'un même espace national, devient, après 1918, une frontière séparant, au moins symboliquement, deux Nations cohabitant dans une paix à construire.

La période de 1918 à 1925 revêt, en Alsace-Moselle, une importance singulière. Lorsque le Département du Bas-Rhin a souhaité réaliser une exposition sur cette période, la présence du Haut-Rhin à ses côtés est apparue indispensable, tant il existe une communauté de destin entre les deux départements alsaciens. Ce projet a donc été porté en commun : le synopsis a été proposé par Raphaël Georges, docteur en histoire contemporaine, et le crayon de la dessinatrice Anne Teuf a mis en images le discours scientifique construit, dans le Bas-Rhin, par Anne-Lise Depoil, conservatrice du patrimoine, et Marie Collin, attachée de conservation. Pour le Haut-Rhin, c'est Laetitia Brasseur, attachée de conservation, qui a été la cheville ouvrière du projet.

Ensemble, nous avons obtenu le label de la Mission du centenaire, ainsi que de nombreuses subventions : que l'État, la Mission du centenaire, la Région Grand-Est, en soient ici vivement remerciés.

Jean-Luc Eichenlaub,
Directeur des Archives départementales
du Haut-Rhin

Pascale Verdier,
Directrice des Archives départementales
du Bas-Rhin



CHRONOLOGIE

● **9 Novembre**
L'empereur Guillaume II abdique.
Proclamation
de la République de Weimar.

● **11 Novembre**
L'armistice est signé. Vacance du pouvoir
et troubles révolutionnaires en Alsace-Lorraine :
la région est brièvement administrée par un
Conseil national siégeant à Strasbourg et les
conseils de soldats.

● **17-24 Novembre**
Entrée des troupes françaises
en Alsace. L'armée française reprend
le contrôle de la région.

● **15 Janvier**
Fin de la période douanière
transitoire prévue
par le traité de Versailles.

● **1^{er} Janvier**
Entrée en vigueur de la
législation civile et commerciale
française en Alsace et Moselle.

● **15 Octobre**
Dissolution du Commissariat
général de la République.
Paul Valot nommé directeur général
des services d'Alsace-Moselle
installés à Paris.

● **16 Octobre**
Signature des Accords de Locarno,
qui règlent la question des réparations
de guerre, de la frontière commune entre
l'Allemagne et la France et permettent,
à terme, l'entrée de l'Allemagne
dans la Société des Nations
(effective le 10 décembre 1926).

● **18 janvier**
Début
des négociations
de paix à Paris.

● **28 Juin**
Le Traité de paix de Versailles entérine
la restitution de l'Alsace-Lorraine
à la France, rétroactivement à partir
du 11 novembre 1918.

● **21 Mars**
Création, à Strasbourg, du Commissariat
général de la République, institution
d'exception créée pour administrer
provisoirement l'Alsace-Lorraine.
Alexandre Millerand est le premier
Commissaire général.



Carte de propagande francophile illustrant le départ des Allemands
[après 1918].

Collection particulière (Alphonse Troestler)

1. LES FLUX DE POPULATION

ANNE-LISE DEPOIL

D'importants mouvements de populations ont lieu en Alsace-Lorraine après novembre 1918. La plupart sont causés par le changement de souveraineté, selon un schéma inversé par rapport à 1871. Soldats et fonctionnaires français arrivent massivement pour reprendre en mains les « provinces reconquises », alors que près de la moitié des 300 000 Allemands établis dans la région sont expulsés au-delà du Rhin. En 1871 comme en 1918, l'adhésion à la Nation victorieuse conditionne la liberté d'entrer dans la région ou d'y rester : en 1871 les « optants » avaient dû matérialiser leur choix de la France par un déplacement de leur domicile en dehors des territoires annexés ; à partir de novembre 1918, les Alsaciens-Lorrains ayant manifesté une préférence, réelle ou supposée, pour l'Allemagne, sont contraints à l'éloignement.

ARTICLE II

"ÉVACUATION IMMÉDIATE DES PAYS ENVAHIS:

BELGIQUE, FRANCE, LUXEMBOURG, AINSI QUE DE L'ALSACE-LORRAINE, RÉGLÉE DE MANIÈRE À ÊTRE RÉALISÉE DANS UN DÉLAI DE QUINZE JOURS, À DATER DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE.

LES TROUPES ALLEMANDES QUI N'AURONT PAS ÉVACUÉ LES TERRITOIRES PRÉVUS DANS LES DÉLAIS FIXÉS SERONT FAITES PRISONNIÈRES DE GUERRE.

L'OCCUPATION PAR L'ENSEMBLE DES TROUPES DES ALLIÉS ET DES ÉTATS-UNIS SUIVRA, DANS CES PAYS, LA MARCHE DE L'ÉVACUATION.

TOUS LES MOUVEMENTS D'ÉVACUATION OU D'OCCUPATION SONT RÉGLÉS PAR LA NOTE ANNEXE 1, ARRÊTÉE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE."

1.1 CHASSÉS CROISÉS

RAPHAËL GEORGES

L'entrée des troupes françaises, entre le 16 et le 24 novembre 1918, est l'occasion de nombreuses festivités publiques dans les villes et les villages traversés, et continue d'être commémorée aujourd'hui. La mémoire commune lui associe d'ailleurs souvent le départ simultané de la population civile allemande (les *Altdeutschen* ou « Vieux-Allemands »), venue s'établir dans cette province du jeune Empire après 1871. Certains partent volontairement, d'autres, majoritaires, sont expulsés par les autorités françaises. Au total, on évalue entre 100 000 et 150 000 le nombre d'Allemands qui auraient ainsi quitté la province à la fin de 1918 et en 1919. En l'espace de quelques mois, l'Alsace-Lorraine est privée de ses élites administratives, intellectuelles et religieuses.

S'ils sont hautement symboliques au plan national, ces déplacements sont loin d'être les seuls à converger vers les points d'entrée ou de sortie de l'Alsace. Peu de temps après l'armistice, le départ des troupes allemandes évacuées du front des Vosges et des nombreuses casernes présentes sur l'ensemble du territoire ne passe pas inaperçu, tandis que les réfugiés originaires des zones proches du front regagnent les villages qu'ils avaient dû quitter à cause du conflit. Dans leur sillage reviennent les internés civils détenus pendant la guerre dans des camps en France (environ 8 000 habitants originaires des territoires conquis par l'armée en août 1914), ainsi que les prisonniers politiques et proscrits libérés de leurs geôles ou résidences surveillées en Allemagne.

L'ACCUEIL DES EXPULSÉS D'ALSACE-LORRAINE EN ALLEMAGNE

ANGELA BORGSTEDT

De novembre 1918 à l'été 1923, ce sont plus de 100 000 « Vieux-Allemands » et Alsaciens qui arrivent en Allemagne. 24 000 d'entre eux s'installent dans le pays de Bade. La population, déjà éprouvée par la défaite militaire et la transition du pouvoir politique, se trouve alors face à de nouveaux enjeux. Les villes-frontières en particulier sont dépassées par ces arrivants pris en charge et enregistrés dans les postes d'accueil avant d'être redirigés. La ville de Kehl signale une « grande insatisfaction, divers moyens manquants ». Où envoyer ces migrants ? Beaucoup de villes limitent ou refusent les arrivées. Ceux qui n'ont pas de certificat d'origine échouent ailleurs : au mieux, en Prusse. « Ils sont indésirables, même chez les Boches », constate avec joie la presse strasbourgeoise. Elle ne se trompe pas beaucoup. En réalité, il y a bien de la solidarité et de l'entraide envers les expulsés, et on trouve des cas d'intégration rapide et réussie. Mais la plupart ne trouvent ni logement ni travail. Dans beaucoup d'endroits, il faut attendre les années 1920 pour qu'apparaissent de nouvelles habitations, avant la livraison desquelles on vit dans des habitats provisoires. Tout comme les expulsés allemands d'après 1945, les habitants de ces « maisons alsaciennes » vivent entre eux et sont marginalisés. L'intégration professionnelle est elle aussi difficile, surtout dans le pays de Bade. Les entreprises quittent la zone démilitarisée et le chômage augmente significativement. Les situations professionnelles ne rendent pas les choses plus simples. 16 000 « Vieux-Allemands » étaient fonctionnaires, métier dont on avait certes besoin, mais pas dans ces proportions. Beaucoup d'entre eux se sentent humiliés d'avoir recours aux aides sociales. Pour leur éviter plus d'embarras, on leur laisse le soin d'en organiser la répartition. Aussi, assez rapidement, les « Vieux-Allemands » et les Alsaciens forment des groupes d'autoassistance. Ces groupes rejoignent ensuite des associations plus grandes comme le « Hilfsbund der Elsass-Lothringer im Reich » de Berlin (association d'entraide des Alsaciens-Lorrains de l'Empire). Leur possibilité d'influer sur les décisions politiques reste cependant faible. Cela, comme la perte des indemnités due à l'inflation, augmente le sentiment de subir un préjudice. Ces migrants, qualifiés de « voyous » dans beaucoup d'endroits, ne se sentent pas les bienvenus. Ils ont vécu des situations que beaucoup de réfugiés ont vécues et vivent encore aujourd'hui.

L'ARRIVÉE DES TROUPES FRANÇAISES

FLORIAN HENSEL

La Convention d'armistice signée le 11 novembre organise le ballet des troupes : les soldats allemands doivent quitter l'Alsace-Lorraine sous quinze jours et un jour après, les troupes françaises arriveront. Ce court laps de temps ne permet en réalité à personne de se préparer réellement. Les soldats français passent donc la frontière, posent le pied sur le sol des « Provinces perdues » et sont accueillis par les populations. Ils vont jusqu'au Rhin pour, symboliquement, faire baigner chevaux et emblèmes dans le fleuve redevenu frontière. Ces moments ont une portée emblématique importante : avec le sentiment du devoir accompli, les troupes redécouvrent ce territoire pour lequel elles se sont tant battues, récompense suprême après ces longues années de souffrances. On entonne des marches militaires et, surtout, la Marseillaise. Pourtant, ce sont des paysages de désolation que certaines rencontrent à leur arrivée, par exemple, par le col du Bonhomme. Les traces des combats sont encore bien visibles et les populations de l'ancienne zone de front manquent de tout. Certains officiers supérieurs, d'origines alsaciennes ou lorraines sont particulièrement sensibles à ces cérémonies, notamment lorsqu'on leur permet de défiler à la tête des troupes. C'est par exemple le cas du général Hirschauer lors de l'entrée de ses troupes de la 68^e D.I. dans sa ville d'origine, Mulhouse, le 17 novembre, ou encore du général Herr, enfant de Neuf-Brisach, qui y défile le 21.

Ce sont surtout les fêtes et cérémonies, organisées par les communes pour l'accueil des troupes, qu'on retient : les jeunes filles arborent le costume traditionnel, symbole-même de cette Alsace qu'on a tant représentée tournant le dos au soldat allemand ou regardant vers la France, lasse, appuyée contre un poteau frontière. Les vétérans des guerres de 1870 ressortent leurs médailles et leurs drapeaux. A défaut, on découpe le drapeau allemand et on lui ajoute du bleu. L'Alsace semble faire corps, unanimement, pour accueillir le nouveau gouvernement français. Mais en réalité, les sentiments sont plus partagés. On ne possède en général que peu de témoignages de ceux qui ont regretté ce retour à la France. Est-ce le retour des troupes françaises qui leur fait exprimer une satisfaction par rapport à cet événement ou est-ce simplement la sortie brutale du conflit qui leur fait révéler leurs sentiments de manière explicite ?

à pied

ORDRE — BEFEHL

M

H

est mis en route le

wird am

pour

nach

Schlagdenhaufen Georges

1^{er} XII. 18

in Marsch gesetzt

Strasbourg

Dès son arrivée à destination il devra quitter l'uniforme

Bei seiner Ankunft hat er sofort die deutsche Uniform

allemand et faire au Maire de sa commune une déclaration de
abzulegen und sich beim Bürgermeister seiner Gemeinde vor-

résidence.

schriftsmässig anzumelden.

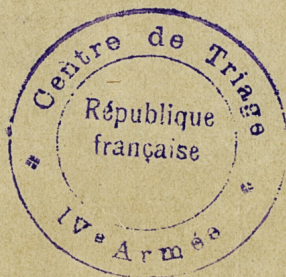
Les Alsaciens qui seraient trouvés en uniforme allemand

Die Elsässer welche 24 Stunden nach ihrem Eintreffen in

24 heures après leur arrivée à leur domicile, seront arrêtés et
ihrem Heimatsort noch in deutscher Uniform aufgegriffen werden,

considérés comme prisonniers de guerre.

werden festgenommen und als Kriegsgefangene betrachtet.



Le Général Cdt la 4^{ème} Armée

P. O. l'officier de service.

J. J. J. J.

Ordre de démobilisation
(*Befehl*) de Georges
Schlagdenhaufen, soldat
de l'armée allemande,
1^{er} décembre 1918.

Archives départementales du
Bas-Rhin, 100 J 494

1.2 LES RETOURS DES DÉMOBILISÉS ET DES PRISONNIERS

RAPHAËL GEORGES

L'Alsace voit revenir ses hommes partis à la guerre des mois, voire des années plus tôt. Près de 250 000 soldats domiciliés dans la région s'apprêtent à y rentrer dès les premiers jours de novembre 1918. Un certain trouble règne alors dans l'armée allemande, affectée par la défaite militaire, l'abdication de l'Empereur et le développement d'un mouvement révolutionnaire. Dans ce contexte, certains soldats n'attendent pas les instructions officielles et s'affranchissent de leurs obligations militaires dès que l'opportunité se présente. Si, à partir du 14 novembre, les premières mesures de démobilisation visent spécialement les Alsaciens-Lorrains, comme il s'en trouve dans presque chaque unité de l'armée, leur retour n'est pas coordonné et s'étale sur plusieurs semaines. Il faut compter avec l'éloignement de certains théâtres d'opérations, l'encombrement des réseaux ferrés et la distribution retardée des avantages promis aux démobilisés (primes et vêtements civils), auxquels la plupart n'entend pas renoncer. Malgré tout, ils sont presque tous rentrés avant février 1919. De leur côté, les autorités françaises libèrent, à partir de décembre 1918, les prisonniers de guerre alsaciens-lorrains détenus dans les « camps de faveur » de Saint-Rambert-sur-Loire, Lourdes et Paris, où étaient dirigés les prisonniers alsaciens-lorrains pour les séparer du reste des troupes allemandes. Leurs compatriotes engagés volontaires au service de la France sont également libérés de façon anticipée. Parallèlement, enfin, se préparent la libération et le rapatriement des prisonniers détenus par les nations de l'Entente, dispersés à travers le globe, accomplis dans l'ensemble à l'été et à l'automne 1919.

« [...] Article 2 : Il sera délivré, dans le plus bref délai possible, par le maire ou le commissaire de police, à toute personne âgée de plus de 15 ans et résidant dans la commune, une carte d'identité avec signalement portant notamment l'indication de son lieu de naissance et du lieu de naissance de ses père et mère.

Ces cartes seront différentes pour les 4 classes suivantes de personnes :

A - Les Français et les personnes nées en Alsace-Lorraine dont les père et mère étaient eux-mêmes d'origine française ;

B - Les personnes nées en Alsace-Lorraine dont les deux ascendants n'étaient pas d'origine française ;

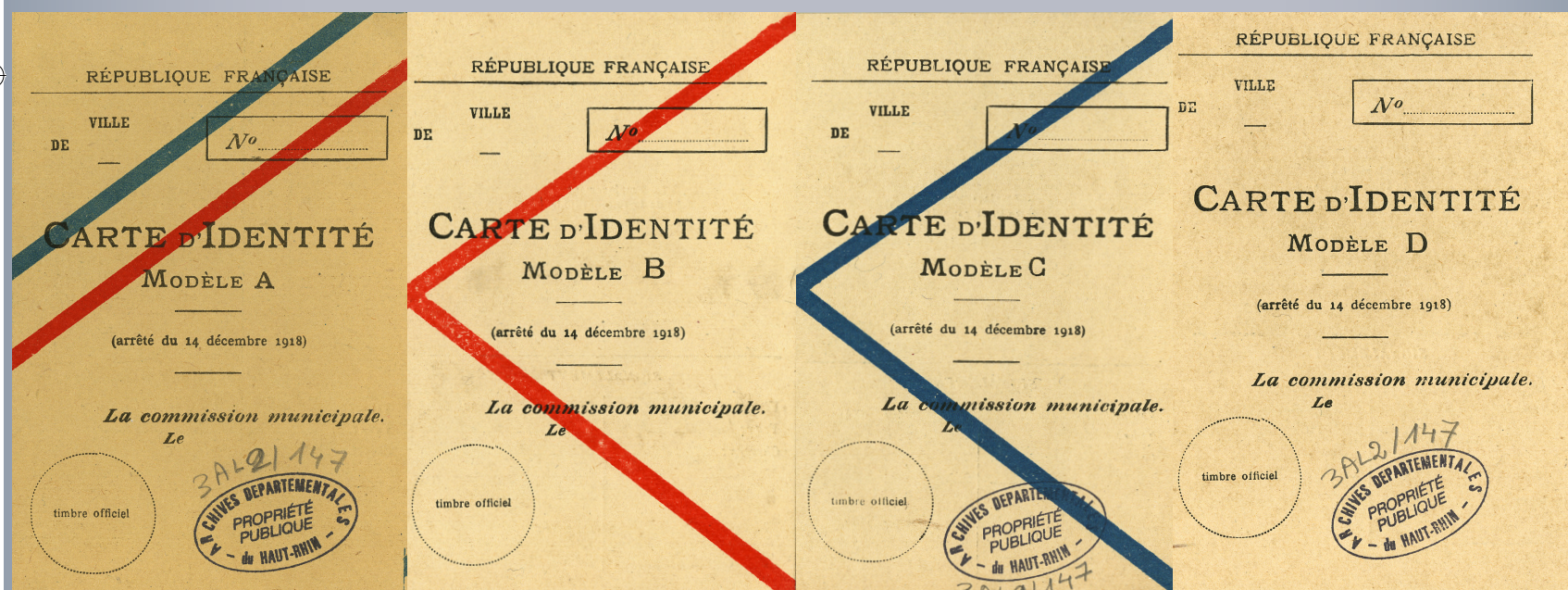
C - Les citoyens ou sujets étrangers ;

D - Les sujets allemands, austro-hongrois, turcs et bulgares.

Les cartes délivrées aux chefs de famille indiqueront le nom et l'âge des enfants de moins de 15 ans vivant sous leur toit.

Après examen par les commissions de triage de leur situation particulière, les personnes appartenant à la catégorie B pourront, exceptionnellement, recevoir la carte A. »

Arrêté du 14 décembre 1918 relatif à la police dans les communes d'Alsace et de Lorraine libérées.



Archives départementales du Haut-Rhin, 3AL2/147

« S'il est relativement facile de donner la définition de l'Alsacien, il n'est pas facile, toujours, de définir le bon Alsacien, car il est difficile de sonder les reins et les cœurs. »

Journal d'Anselme Laugel, 5 décembre 1918. Archives départementales du Bas-Rhin, 100 J 575

1.3 LE "TRIAGE" DES POPULATIONS ET LE RETOUR DANS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

ANNE-LISE DEPOIL

Dès son arrivée en Alsace-Lorraine, l'armée française, progressivement relayée par l'administration, entreprend de « trier » la population selon deux processus parallèles : les cartes d'identité A, B, C et D, attribuées par les mairies à partir du 14 décembre 1918, opèrent un classement des personnes installées sur le territoire selon leur origine, tandis que les commissions de triage, officiellement mises en place le 2 novembre 1918, examinent les dossiers de ceux qui, toutes origines confondues, sont suspectés de nourrir des sentiments favorables à l'Allemagne.

Les raisons de ce « triage », dont l'idée est évoquée dès 1915, sont avant tout idéologiques : la France souhaiterait retrouver l'Alsace idéalisée d'avant l'Annexion, en redessinant une communauté nationale d'où seraient exclus les Allemands immigrés depuis 1870 et les Alsaciens accusés de germanophilie.

Ce processus bouleverse une société déjà déstabilisée par les difficultés économiques et inquiète pour son avenir. Jusqu'à la signature de la paix, le 28 juin 1919, les cartes d'identité semblent en effet instituer des citoyens de « seconde zone » : les détenteurs d'une carte B ou D, ayant du sang allemand dans les veines, ont ainsi plus de difficultés à obtenir un emploi ou à circuler librement. Beaucoup font état des stigmatisations qu'ils subissent de leurs compatriotes, qui sont par ailleurs nombreux à faire parvenir des lettres de dénonciation auprès des commissions de triage.

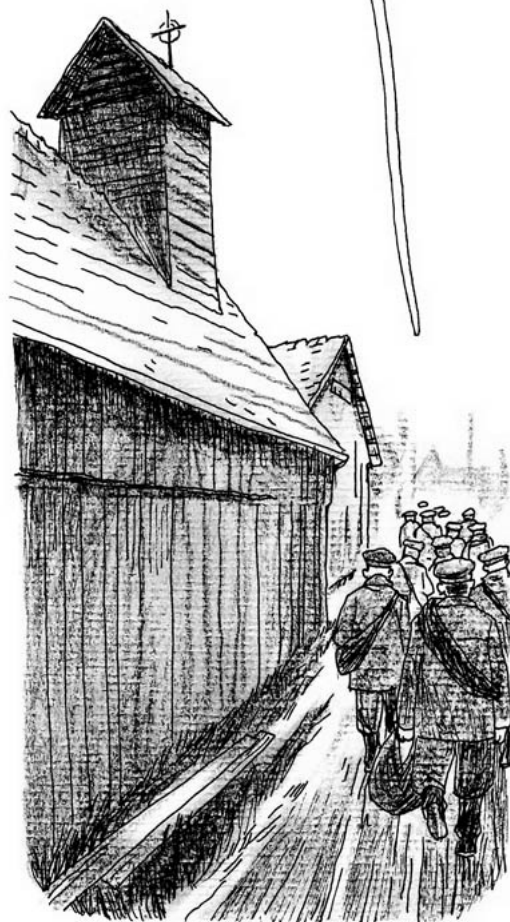
Ces dernières, qui relèvent de l'autorité militaire jusqu'au 24 janvier 1919, convoquent les personnes suspectées d'avoir manifesté une hostilité à la France ou dénoncé leurs compatriotes francophiles aux autorités allemandes pendant la guerre. Les « indésirables » sont éloignés du territoire alsacien ou placés en résidence surveillée. Les commissions de triage sont suspendues en juin 1919, avec la signature du Traité de Versailles, qui statue définitivement sur la nationalité des habitants d'Alsace-Lorraine. Les différentes modalités d'acquisition de la nationalité française restent cependant essentiellement fondées sur des critères héréditaires, contrevenant par-là en partie au droit du sol normalement de rigueur en France.





DING! DING!
DING!

C'est l'heure du déjeuner, madame Krust!





« Alsace, cimetière du Val du Pâtre. Sa Majesté la Reine de Roumanie jetant des fleurs sur les tombes. »

Archives départementales du Haut-Rhin, 295 J 108/6



Alsace Cimetière Val du Pâtre S.M. La Reine de Roumanie jetant
sur les tombes

2. MÉMOIRE PRIVÉE

MÉMOIRE PUBLIQUE

ANNE-LISE DEPOIL

Après 1918, la société veut à tout prix tourner la page du conflit, alors même que les paysages dévastés, les blessures des hommes revenus du front et les difficultés de la vie quotidienne rappellent la guerre à chaque instant. Le souvenir des 25 000 disparus alsaciens est omniprésent et les premiers gestes mémoriels officiels ont lieu dès 1919. Deux mémoires coexistent en Alsace-Lorraine : la mémoire familiale, privée, qui, au travers d'objets et de lettres, décrit une guerre essentiellement vécue du côté allemand, et la mémoire officielle, qui n'évoque que discrètement cet état de fait.



LA GRANDE COLLECTE

LAËTITIA BRASSEUR-WILD

En se basant sur une initiative de l'Université d'Oxford, étendue à l'échelle européenne en 2011 via la fondation Europeana, la Bibliothèque Nationale de France et le Service Interministériel des Archives de France ont lancé en novembre 2013 la première des grandes opérations des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, « La Grande Collecte ». A l'occasion de journées dédiées ou en prenant rendez-vous, le public a été invité à se rendre dans un point de collecte pour donner ou prêter pour numérisation des documents et objets familiaux liés à l'histoire de la Grande Guerre et expliquer aux archivistes et aux bibliothécaires ce qu'ils en savaient. Il n'a pas toujours été facile d'écrire l'histoire complète : bien souvent, ils avaient reçu ces souvenirs en héritage, sans réellement pouvoir reconnaître les personnes photographiées, ou sans pouvoir dire exactement où leur ancêtre avait combattu. Les histoires ainsi reconstituées ont ensuite alimenté le site internet « Europeana 1914-1918 », ou celui du point de collecte.

Ce mouvement national a rassemblé, dans 120 bibliothèques et services d'archives de France, pas moins de 15 000 personnes désireuses de partager leur mémoire familiale. Sur toute la France, 250 000 pages ont été numérisées, 720 fonds privés ont été donnés et intégrés dans les collections publiques. 4 000 « histoires » ont été intégrées sur le site internet « Europeana 1914-1918 ».

Dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, plus de 200 histoires de vies ont été collectées depuis 2013 (104 dans le Bas-Rhin, 105 dans le Haut-Rhin) : correspondance, papiers administratifs militaires et civils, journaux de guerre, livres et autres documents imprimés, affiches, dessins et peintures, poèmes et textes de chansons. Sont particulièrement bien représentés les correspondances sous forme de cartes postales classiques ou de cartes-photos, représentant les soldats eux-mêmes et les lieux de combats, ainsi que les papiers administratifs militaires (livrets militaires, états de services en temps de guerre). Viennent ensuite les photographies et plaques de verre qui appartiennent non seulement à des familles mais aussi à des collectionneurs d'objets liés à la Grande Guerre qui ont bien voulu mettre à disposition certains documents assez exceptionnels. Les journaux de guerre, la correspondance sous forme de lettres restent rares.

Ces archives privées permettent de compléter les fonds administratifs conservés par les Archives départementales et apportent des témoignages tout à fait personnels, emprunts d'émotion, à l'histoire de la Grande Guerre.

2.1 LE FOYER ET LA MÉMOIRE FAMILIALE

ANNE-LISE DEPOIL

De retour dans leurs foyers, les démobilisés de l'armée allemande doivent réintégrer une société en décalage avec leur expérience personnelle de la guerre. Bien loin de recevoir l'accueil triomphal que les Poilus rencontrent partout ailleurs en France, ils n'assistent pas tous aux cérémonies célébrant la libération de l'Alsace par les troupes françaises, qui préfèrent mettre à l'honneur, outre ces dernières, les engagés volontaires dans l'armée française – pourtant minoritaires – et les vétérans de la guerre de 1870.

Dans l'exaltation patriotique de l'après-guerre, la mobilisation sous les drapeaux allemands de plus de 95 % des combattants alsaciens-lorrains est en effet une réalité dérangeante qui n'a plus sa place dans l'espace public. Ni vainqueurs, ni vaincus, les anciens soldats de l'armée allemande ne peuvent bien souvent évoquer leur expérience du conflit que dans le cadre privé, amical ou familial.

L'intimité du foyer devient également lieu de deuil et de mémoire quand l'un des proches n'est pas revenu. Le souvenir des disparus est cultivé grâce aux photographies, sur lesquelles ils posent dans leur uniforme, bleu horizon ou, bien plus souvent, *feldgrau*, aux cartes postales et à la correspondance envoyées du front, majoritairement de langue allemande. Cette pratique est d'autant plus importante que la plupart des corps restent inhumés dans des nécropoles installées à proximité des champs de bataille.

Ces documents, précieusement conservés, deviennent le support de la mémoire familiale.

Les jeunes Alsaciens démobilisés de l'armée allemande « se tiennent à l'écart des réjouissances populaires et [...] leur seul plaisir, c'est d'être démobilisés, et revenus chez eux, ils ne marquent aucune hostilité à l'Allemagne et à l'armée allemande [...] ils reviennent avec joie dans leur Alsace ; les Français l'occupent actuellement, ils préfèrent être seuls chez eux »

Rapport du colonel Calla, 18 janvier 1919.
Service historique de la Défense, 19 N 673.

QUE FAIRE DES CHAMPS DE BATAILLE ALSACIENS ?

FLORIAN HENSEL

Avant même la fin des combats, le devenir des champs de bataille alsaciens après la guerre fait débat. Faut-il effacer ces traces ? Faut-il les conserver pour en faire les témoins grandeur nature des événements qui ont marqué l'Alsace entre 1914 et 1918 ?

Pour déterminer l'avenir de ces sites militaires qui jalonnent le Haut-Rhin entre le col de Sainte-Marie et le Sundgau, Alexandre Millerand sollicite rapidement une étude d'ensemble. Dès le 8 juillet 1919, Frédéric Robida, fils de l'artiste Albert Robida, est chargé de la rédaction de ce rapport. Après quelques mois d'enquête, le chargé de mission présente un document en deux parties : des considérations générales sur les « souvenirs de guerre » alsaciens et des présentations spécifiques aux différents sites.

Chaque champ de bataille est analysé de manière individuelle, en mettant en regard son intérêt historique avec la complexité que représente sa sauvegarde dans le temps. Ainsi, Robida affirme par exemple sans détour que, malgré leur intérêt patrimonial, il sera impossible de sauvegarder les baraquements sur pilotis aménagés par les Français autour du Lac Noir car il serait trop coûteux de les entretenir. La végétation qui reprend rapidement ses droits, mais aussi les destructeurs « coups de talon des foules », qui se déplacent en masse vers les anciens sites de combat, représentent des menaces à court terme pour leur sauvegarde.

Ainsi, le chargé de mission préconise la sacralisation de ces lieux de combat pour en faire des « lieux du souvenir et de commémoration ». Il propose de déterminer des secteurs à sauvegarder afin d'y éviter « toute profanation qui en modifierait le sens » mais sans non plus les conserver dans un état qui serait trop onéreux à maintenir. Finalement, un classement au titre des Monuments Historiques est recommandé pour trois sites : le Hartmannswillerkopf, le Linge et la Tête des Faux. La reconstitution forestière y est conseillée pour fossiliser le sol tandis que dans les autres secteurs, la destruction et l'enfouissement des vestiges sont suggérés.

Approuvé le 12 avril 1920, le rapport Robida conduit au classement des sites préconisés mais aussi de la position d'artillerie lourde de Zillisheim. Ces démarches représentent la première étape de la patrimonialisation des vestiges alsaciens de la Grande Guerre. Celle-ci a largement canalisé la mémoire du conflit vers les sites ayant obtenus les grâces du chargé de mission, et plongé progressivement les autres dans l'oubli.

2.2 LES MONUMENTS AUX MORTS ET LA MÉMOIRE OFFICIELLE : LES EXEMPLES DE BRUMATH ET DE WINTZENHEIM

MARIE COLLIN
RAPHAËL GEORGES

Comme partout en France, les communes d'Alsace et Moselle entreprennent dès 1919 d'ériger leur monument aux morts. Dans un contexte de redéfinition nationale, ces monuments revêtent un caractère éminemment politique, d'autant plus aigu que nombre de communes ne comptent de morts que dans les rangs allemands.

À cet égard, le monument de Wintzenheim, dans le Haut-Rhin, est caractéristique de la codification mémorielle à l'œuvre dans les trois départements recouverts par la France. Destiné à commémorer les quatre-vingt-dix-huit soldats de la commune décédés entre 1914 et 1918, il est érigé en 1921, au plus fort des inaugurations.

Le monument est élevé à côté de la chapelle Notre-Dame du Bon-Secours : comme près de 80 % des monuments alsaciens-mosellans, il est situé dans l'espace consacré des lieux de culte et des cimetières ou à proximité immédiate. La dimension funéraire de l'hommage prime ainsi sur toute autre. Alors qu'ailleurs en France dominent les monuments civiques, érigés en place publique, en Alsace-Moselle, comme il est impossible, dans un contexte d'après-guerre, de souligner le sacrifice des soldats morts dans l'armée ennemie, on choisit de leur rendre un hommage dans la stricte tradition funéraire.

La municipalité opte pour un obélisque. Cette forme neutre domine le paysage commémoratif des trois départements, puisqu'elle se retrouve dans 35 % des cas. Le caractère civique du monument est peu accentué : seules les initiales « R.F. » (République Française), portées en relief sous le pyramidion, rappellent que Wintzenheim a retrouvé le giron de la France. Comme la grande majorité des dédicaces des trois départements recouverts, l'épithète, « À la mémoire de nos chers enfants, morts victimes de la guerre 14-18 », est en français et dépourvue de toute influence militariste, patriotique ou religieuse. Le choix sémantique souligne la dimension plus funéraire que patriotique du monument. L'expression « victimes de la guerre » permet d'ailleurs d'accuser la guerre – et non l'ennemi – de la mort des combattants. Ces derniers ne sont pas commémorés comme des héros de la Patrie, mais plutôt comme des victimes de l'histoire.

Le socle est consacré à la liste des victimes. Les noms y sont gravés par ordre alphabétique, sans distinction de grade, dans une version francisée de l'état civil.

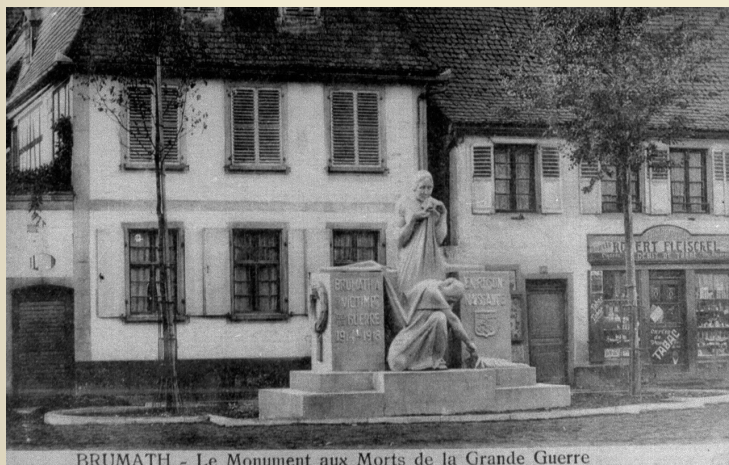
Le monument de Brumath, tel qu'il existait avant sa destruction par le régime nazi en 1940, fait de prime abord davantage figure d'exception. Il se révèle néanmoins tout à fait exemplaire de la représentation du deuil et de l'ambiguïté de la commémoration en Alsace.

Le Conseil municipal propose de doter la commune d'un monument commémoratif dès 1921 en souvenir des 120 soldats morts pendant la Grande Guerre. Il est inauguré le 8 novembre 1925, Place de la Liberté, à côté d'un « arbre de la liberté » planté en 1919. Le choix d'un emplacement civique plutôt que religieux tient surtout compte de la mixité religieuse à Brumath, où cohabitent catholiques, protestants et israélites.

Au terme du concours lancé en 1924 par le Conseil municipal autour du thème « le sacrifice et la joie pour la paix retrouvée », c'est le projet du sculpteur René Hetzel (1902-1972) qui est retenu. L'artiste répond à la commande en exécutant un monument statuaire : entre deux socles rectangulaires, deux allégories féminines représentent, l'une la ville « heureuse de retrouver sa mère-patrie » (une femme debout, embrassant le drapeau français), l'autre la ville endeuillée qui « pleure ses fils tombés au champ d'honneur » (une femme éplorée déposant à genou une palme au pied du monument). Le drapeau français couvre l'allégorie de la ville endeuillée, dans un mouvement de réconfort et de protection.

Le premier socle porte sur sa face la dédicace suivante : « Brumath à ses victimes de la guerre 1914-1918 », déplorant les morts au lieu de les exalter, à l'instar du monument de Wintzenheim. Le deuxième socle, portant l'inscription « En reconnaissance », vient pondérer ce simple hommage, en offrant un sens, implicite, à la mort des soldats : les morts ont, par leur sacrifice, permis la paix et le retour à la France, présentés comme unanimement souhaités.

Le monument aux morts de Brumath, au caractère indéniablement funéraire et pacifiste, prend donc des tonalités civique et patriotique discrètes mais affirmées.



BRUMATH - Le Monument aux Morts de la Grande Guerre

L'élan massif de construction de monuments aux morts qui marque les années d'après-guerre témoigne avant tout d'un hommage local aux enfants du pays tombés à la guerre, mais il n'est pas indépendant du processus d'intégration et d'unité nationale. L'absence de référence explicite au passé allemand, majoritairement observée, permet de hâter l'assimilation des Alsaciens-Lorrains à la Nation française, dans une volonté partagée des communes et de l'État.

Coll. particulière (Charles Muller)

En tant qu'objet patrimonial, le monument aux morts alsacien-lorrain contribue à la francisation de l'espace, au même titre que la nouvelle nomination des rues, des places ou des casernes, la plantation d'arbres de la liberté, ou la destruction de monuments symboliques du pouvoir impérial allemand.

L'inauguration d'un monument aux morts vue par Anne Teuf d'après une photographie d'époque du monument de Wintzenheim (Haut-Rhin).



Rue du moulin à Cernay, Haut-Rhin
Archives départementales du Haut-Rhin, 8 Fi 307



2.3 LE POIDS MATÉRIEL ET ÉCONOMIQUE DE LA GUERRE DANS LE BAS-RHIN

MARIE COLLIN

Si le Bas-Rhin, à l'écart des zones de combat, est peu touché par les destructions, ses habitants doivent composer avec d'autres séquelles laissées par la guerre. Certains secteurs économiques – comme les mines de potasse haut-rhinoises et les filatures de coton – sortent sérieusement affaiblis de la guerre. La pénurie a gagné peu à peu tous les secteurs d'activité et, dès l'armistice, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, généralement produites en Allemagne, la vie chère et le chômage touchent de plein fouet la population.

Ces difficultés contribuent à l'agitation sociale : frappée par le chômage, la population réclame l'expulsion des « Vieux-Allemands » et l'attribution des emplois qu'ils occupent à des Alsaciens-Lorrains. Le malaise social s'accroît au cours des mois. En 1919, des grèves éclatent dans les transports publics, chez les cheminots et les fonctionnaires. Les années d'après-guerre voient également la restitution ou le remplacement progressifs des quelque 1800 cloches descendues de leur beffroi en 1917 pour être fondues au profit de l'industrie de guerre. Le retour des cloches, symboles de l'identité communale, marque dans l'allégresse le rétablissement des « petites patries » et leur nouvelle intégration dans la grande patrie française : les nouvelles cloches sont fondues à Nancy, Paris, Annecy, Brest, etc.

Les Bas-Rhinois sont sollicités pour participer au relèvement matériel et humain d'autres régions plus touchées, qu'il s'agisse des zones de front du Haut-Rhin ou des « provinces martyres » du Nord et de l'Est de la France, dévastées par les combats. Les manifestations de solidarité de l'Alsace avec le reste de la nation française, avec l'accueil par exemple de colonies de vacances ou d'enfants chez l'habitant pour l'été, accélèrent la construction d'une identité commune et concourent au rapprochement entre les Alsaciens-Lorrains et les autres régions françaises.



Usine Rogelet, Cernay, Haut-Rhin
Archives départementales du Haut-Rhin, 8 Fi 385

LA RECONSTRUCTION ET LES DOMMAGES DE GUERRE DANS LE HAUT-RHIN

JÉRÔME RAIMBAULT
LAËTITIA BRASSEUR-WILD

L'arrêt des combats ne signifie pas, pour les habitants de la zone du front, un retour immédiat à la normale. Dans le Haut-Rhin, bien plus impacté que le Bas-Rhin par les combats, les communes du sud-ouest pansent leurs plaies et déblaient les gravats. Au nombre des sinistrés, Sondernach, Orbey, Schweighouse, Uffholtz, Cernay, Ammertzwiller sont détruites en presque totalité. Ce sont plus de 1 000 édifices publics, 14 000 immeubles, 65 filatures et tissages et 100 autres industries, soit un total d'environ 15 500 bâtiments qui sont concernés.

La question des reconstructions s'est posée bien avant la fin de la guerre. La zone occupée par l'armée française, autour de Thann, Masevaux et Dannemarie, était soumise aux lois applicables à la France. Dès décembre 1914, on y reconnaissait le « droit à la réparation ». Les architectes réfléchissent aussi très tôt à la reconstruction du bâti des zones de front. Le « style régionaliste » et les modes de construction des maisons alsaciennes sont appréciés. On se promet qu'en Alsace, on ne bâtit pas de façon standardisée.

La mise en pratique est plus complexe. Le Service de la Reconstitution et le Service des Monuments Historiques sont chargés de superviser les opérations mais ils sont confrontés aux mêmes difficultés que les autres institutions : fonctionnement parallèle des deux législations, française et allemande, blocages linguistiques mais aussi lente remise en route de l'administration.

Le droit à la réparation passe en priorité par l'indemnisation des sinistrés. Le Service des Dommages de Guerre et les tribunaux qui gèrent les contentieux, évaluent les pertes subies et les dédommagements à verser, en nature ou en matériaux.

À côté de cela, se mettent en place des initiatives privées. Les sinistrés se regroupent dans des sociétés coopératives, le plus souvent communales, qui intercedent entre eux, les commissions cantonales d'évaluation mais aussi les architectes et les entrepreneurs. Elles les accompagnent dans les démarches. On décompte, à la fin de l'année 1921, 56 coopératives avec presque 6 000 adhérents.

On se concentre d'abord sur le relèvement des voies de communication, de l'industrie et des terres agricoles. Puis viennent les autres édifices : maisons et fermes, bâtiments communaux et religieux, les cimetières et leurs monuments funéraires... Les forêts aussi sont concernées : vendu aux industries et aux particuliers, leur bois apportait avant guerre des revenus réguliers et conséquents.

La reconstruction permet aussi la modernisation : on installe l'électricité, l'adduction d'eau, l'assainissement, on revoit l'urbanisme général des villages. On favorise l'hygiène et le confort. Mais en attendant, c'est dans des habitations provisoires, fournies par l'armée ou construites avec les matériaux disponibles, qu'on reprend le cours normal du quotidien.

LE TRAITÉ DE VERSAILLES

JEAN-LUC EICHENLAUB

La paix n'est réelle, après la fin de la guerre, que quand les traités de paix entre les Alliés (sans la Russie) et les autres puissances sont ratifiés : le Traité de Versailles avec l'Allemagne, celui de Saint-Germain-en-Laye avec l'Autriche, celui de Neuilly avec la Bulgarie, celui de Sèvres avec la Turquie. Le Traité de Versailles est ratifié le 28 juin 1919, dans la Galerie des Glaces du château de Versailles, 5 ans jour pour jour après l'attentat de Sarajevo. Il comprend 440 articles répartis en 15 parties divisées elles-mêmes en sections. La section V de la 3^e partie - clauses politiques européennes - traite de l'Alsace-Lorraine.

L'article 54 précisé par une annexe mérite particulièrement de retenir l'attention : il définit ceux qui possèdent la qualité d'Alsacien-Lorrain, et à qui les dispositions du Traité sont applicables. Ceux qui ont perdu la nationalité française par application du Traité de Francfort (10 mai 1871) sont réintégrés de plein droit, de même que leurs descendants sauf s'ils ont parmi leurs ascendants en ligne paternelle un Allemand immigré en Alsace-Lorraine postérieurement au 15 juillet 1870. Peuvent réclamer la nationalité française toute une série de personnes mais pas les Allemands nés ou domiciliés en Alsace-Lorraine, même ayant l'indigénat (*Staatsangehörigkeit*) alsacien-lorrain : ils ne peuvent obtenir la nationalité française que par naturalisation.

Les registres de réintégration conservés dans les mairies ont été établis à partir de ces textes. Mais d'autres articles concernent aussi l'Alsace-Lorraine comme ceux qui traitent de la frontière - du Luxembourg à la Suisse elle redevient celle du 18 juillet 1870 -, de la démilitarisation sur 50 km de la rive droite du Rhin, de la Sarre, ou du Rhin : « la France aura, sur tout le cours du Rhin compris entre les points limites de ses frontières : le droit de prélever l'eau sur le débit du Rhin pour l'alimentation des canaux de navigation et d'irrigation (...) le droit exclusif à l'énergie produite par l'aménagement du fleuve » (art. 358).

« Kermesse alsacienne au profit des provinces martyres de France », à Strasbourg, 1919.

Auteur : Dorette Muller.

Archives départementales du Bas-Rhin, 1 Fi 153.



3. DE L'EMPIRE ALLEMAND À LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PROCESSUS DE FRANCISATION

ANNE-LISE DEPOIL

Méconnaissant les changements profonds apportés par 47 ans d'intégration à l'Empire allemand, l'administration française n'a guère préparé la transition en Alsace-Lorraine, et ses premières mesures sont marquées par l'improvisation et une certaine forme de maladresse. Comme l'avaient fait les Allemands après 1871, les Français, animés d'un patriotisme avivé par la victoire, entendent imposer leur langue, leur culture, leur monnaie et leurs lois le plus rapidement possible. L'ampleur de la tâche et les résistances qui, rapidement, se font jour, leur imposent néanmoins un pragmatisme dont les conséquences sont encore sensibles aujourd'hui.

Demandes de Subventions
LA MARSEILLAISE

CHANT NATIONAL DE 1792, COMPOSÉ PAR ROUGET DE L'ISLE

Chanté pour la première fois à Strasbourg.

*Demandes de Matériel et
Tableaux Muraux.*

Allons, enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé,
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé, *(bis)*
Entendez-vous dans les campagnes,
Mugir ces féroces soldats !
Ils viennent jusque dans vos bras,
Égorger vos fils, vos compagnes.

3.1 FRANCISER LES ESPRITS

ANNE-LISE DEPOIL

Pour l'administration française, la priorité est de faire connaître et aimer la France : son histoire, sa géographie, sa culture et surtout sa langue, marqueur par excellence de l'appartenance à la Nation. Or l'usage du français ne va pas de soi dans une région historiquement germanophone, imprégnée depuis 1871 des effets d'une politique active de germanisation : en 1918, à peine un Alsacien sur dix maîtriserait le français.

L'école est un rouage central des mécanismes de francisation. Des centaines d'instituteurs « de l'intérieur » sont recrutés pour remplacer les maîtres relevés de leurs fonctions - car jugés compromis avec le régime allemand - ou appuyer leurs collègues moins à l'aise avec le français. La circulaire Charléty du 15 janvier 1920 fait du français la seule langue officiellement enseignée pendant les trois premières classes de l'école primaire.

L'État et diverses associations s'efforcent de diffuser la culture française en multipliant les initiatives : conférences, cours du soir, projections de films. Pour gagner en efficacité, cette « propagande », comme on l'appelle alors, s'appuie parfois sur le dialecte : le théâtre alsacien, jugé plus accessible aux classes populaires qu'un théâtre français trop élitiste, fait ainsi l'objet d'un contrôle bienveillant ; certaines causeries se tiennent en dialecte.

Le pragmatisme finit donc par l'emporter sur la rigidité initiale : l'allemand continue, en 1925, d'être employé dans les tribunaux et l'administration, malgré la volonté affichée de faire du français son unique remplaçant. L'allemand, l'alsacien et le français coexistent à des degrés divers dans l'espace public.



LES **A**LSACIENS et les **L**ORRAINS S'ENGAGENT DANS **L'ARMÉE FRANÇAISE**

(Décret du 1^{er} Février 1919)

Imprimerie Wergler-Levoault @ Nancy-Paris-Strasbourg.

« Les Alsaciens et les Lorrains s'engagent dans l'armée française », 1919.
Auteur : René George Gautier.

Archives départementales
du Bas-Rhin, 1 Fi 43

LA REPRÉSENTATION DE L'ALSACE-LORRAINE DANS LA PROPAGANDE FRANÇAISE

ANNE-LISE DEPOIL

Après le traumatisme de 1870, l'Alsace et la Lorraine perdues deviennent un thème phare de l'iconographie républicaine patriotique. D'Henner à Hansi, la représentation de l'Alsace se codifie pour se figer peu à peu dans la figure d'une jeune femme vêtue du costume dit traditionnel, immédiatement identifiable à sa coiffe noire au nœud proéminent. Éplorée, prisonnière ou digne, elle souffre de la barbarie prussienne mais garde foi dans son retour prochain à la France.

Largement diffusées, ces représentations contribuent à ancrer dans les esprits l'image pourtant fantasmée d'une province restée fidèle à la France, remarquable pour son patriotisme et sa patience résignée. L'accueil en novembre 1918 des soldats français par de jeunes Alsaciennes en costume traditionnel paraît conforter cette idée, alors même que les fêtes sont largement mises en scène d'après les codes de cette iconographie patriotique.

Après 1918, l'Alsace est de plus en plus souvent représentée comme une très jeune fille ayant fait retour dans le giron de sa mère. Cette inflexion, sensible lorsque Poincaré déclare, le 9 décembre 1918, que « L'Alsace s'est jetée [...] au cou de sa mère retrouvée », est illustrée dans l'affiche page 4 : hiératique, la République enlace deux jeunes Alsaciens qu'elle recouvre de son manteau protecteur, dans un geste rappelant la symbolique mariale. Ce thème est parfois prétexte à une infantilisation pure et simple de l'Alsace : ainsi une affiche signée Dorette Muller, que l'on retrouve en page 36, présente-t-elle celle-ci sous les traits d'un enfant espiègle dont la lettre est truffée de fautes, allusion à la maîtrise encore hésitante du français d'une grande partie de la population.

Ces images contribuent à forger le mythe d'un retour à la France aussi naturel et évident que la réunion d'une famille longtemps séparée. Figée dans une mise en scène folklorique, la figure de l'Alsace se caractérise surtout par son patriotisme inconditionnel et sa dépendance passive à l'égard de la France, façon pour cette dernière de rendre anecdotique toute opposition à la réintégration.

LA QUESTION RELIGIEUSE



Anne Teuf, Finnele, *Dommages de guerre*, Delcourt, 2016, p.155

ANNE-LISE DEPOIL

Le Concordat de 1801 est resté en vigueur en Alsace-Lorraine après 1871 et l'école, en particulier, est confessionnelle : les élèves sont séparés suivant le culte auquel ils appartiennent et reçoivent quatre heures d'enseignement religieux par semaine. Le clergé craint que le rattachement de la région à la France ne s'accompagne de l'introduction des lois laïques votées par la III^e République et entreprend de mobiliser les fidèles contre cette éventualité dès 1919. Après qu'Édouard Herriot s'est exprimé en faveur d'un abandon du Concordat le 17 juin 1924, d'importantes manifestations ont lieu durant l'été suivant.

LES CHRONIQUES D'ÉCOLES POSTÉRIEURES À 1918 : UN DISCOURS CONSENSUEL SUR LA SORTIE DE GUERRE EN ALSACE ?

MARIE COLLIN

Les *Schul-Chroniken*, ces « chroniques d'école » rédigées dans chaque commune à partir de 1893, constituent une source connue des historiens mais encore trop peu étudiée.

Les chroniques dressent principalement le récit de la vie de l'école et rapportent les événements marquants de l'histoire de la commune. A ce titre, elles offrent un témoignage précieux sur la vie quotidienne à l'échelle communale, mais aussi sur la fin du conflit et sur l'intégration progressive de la région et des individus dans un nouvel espace national.

A ce jour, les Archives départementales du Bas-Rhin en ont recensé et numérisé près de quatre-vingt-quinze. Soixante d'entre elles se prolongent au-delà du mois de novembre 1918, plus rarement au-delà de 1920 (un tiers seulement du corpus numérisé).

Et dans ce cas, elles accordent l'essentiel de leur attention aux effectifs, à la vie de l'école et aux mouvements de personnel.

La description des événements de l'école et de la vie alentour reste globalement très factuelle et le point de vue personnel de l'énonciateur ne transparaît guère, notamment dans les jours qui suivent l'arrêt des hostilités. Si le ton reste neutre pour décrire le retrait des troupes allemandes après le 11 novembre et l'arrivée des troupes françaises, qui établissent des cantonnements dans les communes, des sensibilités différentes affleurent face au dénouement de quatre ans de guerre...

Après l'armistice, les chroniques décrivent la liesse des populations à l'arrivée des Français, d'autant plus facilement que les instituteurs d'origine allemande ou jugés germanophiles sont rapidement démis de leurs fonctions, ce qui transparaît parfois directement dans la chronique (Mutzig, le 17 novembre 1918).

La question du point de vue du scripteur soulève de nombreuses interrogations : on suppose que le rédacteur est l'instituteur, mais même dans ce cas, on ignore souvent de quel instituteur il s'agit. On peut s'interroger par exemple sur l'emploi de certains termes (« die Befreier », les libérateurs, à Huttendorf ou Leutenheim) : la chronique reproduit-elle un discours officieux « standardisé » ou reflète-elle l'opinion de son auteur ?

Les chroniques précisent, par le biais de ceux qui l'ont assumé, le rôle de l'école comme premier lieu de francisation et d'intégration dans une nouvelle communauté nationale. Alors que seul un Alsacien sur 10 maîtrise le français en 1919, à Benfeld, on relève le défi : « on se met avec ardeur au travail ; on apprend le français en même temps qu'on l'enseigne ». A Woerth, l'enseignant de l'école protestante tient néanmoins plus volontiers sa chronique en allemand, alors même qu'il écrit « Die Unterrichtspache in den Elementarschulen ist Französisch ».

Parmi ce corpus de 60 chroniques, seules quatre d'entre elles, dont deux confessionnelles, évoquent les grèves provoquées par la remise en cause du statut local, en 1924.

On peut s'interroger sur ce silence, ainsi que sur la tenue de moins en moins régulière des chroniques d'école après 1920. Essentielles pour connaître la vie de l'école et de la commune à l'heure du « retour à la France », elles ne semblent pas s'écarter du discours consensuel sur les événements de 1918. Réinterroger cette unanimité apparente se révélerait néanmoins riche d'enseignements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissariat de la République

ARRÊTE

concernant l'application

de

L'ASSURANCE SOCIALE

en

ALSACE ET DE LORRAINE

Le Sous-Secrétaire

Vu le Code allemand d'Assurance sociale,
Vu les Décrets du 24 Décembre 1911
Vu la Loi d'Exécution en Alsace-Lorraine
Vu l'Avis du Chancelier allemand du
Vu le Règlement du 21 Décembre 1911
Vu le Décret du 26 Novembre 1918
Vu l'Arrêté du Président du Conseil,

Conseil, Paris.

En application de ce Code en date du même jour,

3 Août 1912,
l'annulation des Timbres,
le renouvellement des Cartes-quittances,
et le régime monétaire de l'Alsace et de la Lorraine.

Toutes les Sommes prévues en Mark, y compris les subsides d'Etat définis par le § 12, fixée par l'art. 4 ci-dessous, sont, à compter du 15 Décembre 1918, en vigueur en matière d'Assurance sociale, y compris les Timbres d'Invalidité dont la valeur en francs est fixée par l'art. 4 ci-dessous, sont, à compter du 15 Décembre 1918, en francs au taux de Fr. 1,25 pour 1 Mark.

Les Salaires de base (Grundlohn), Salaire des ouvriers agricoles et forestiers (Jahresarbeitsverdienst der landw. und forstv. Arbeiter) en nature (Sichbezüge), Gain annuel moyen (Jahresertrag) actuellement en vigueur sont, à compter du 15 Décembre 1918, exprimés en Francs au taux de Fr. 1,25 pour 1 Mark.

Art. 3

Les prestations en espèces de l'Assurance-Maladie, les prestations en espèces de l'Assurance des Invalides et des Survivants fournies par l'Institut d'Assurance d'Alsace et de Lorraine sont, à compter du 15 Décembre 1918, fournies en francs au taux de Fr. 1,25 pour 1 Mark. Il en est de même, provisoirement, des prestations acquises par les Corporations professionnelles de l'Assurance Accidents.

Art. 4

Les Timbres Mark actuellement émis par l'Institut d'Assurance d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, cessent d'être valables le 15 Décembre 1918.

A compter de cette date, l'Institut d'Assurance d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg, émettra, jusqu'à nouvel avis, les

TIMBRES SUIVANTS:

Classe I	0.20 c.
„ II	0.50 „
„ III	0.40 „
„ IV	0.50 „
„ V	0.60 „

dont le specimen est déposé dans les bureaux de poste par l'Administration française.

Art. 5

Les Cartes-Quittances allemandes actuellement en usage sont remplacées, le 15 Décembre 1918, par les Cartes-quittances françaises du modèle déposé dans les Mairies par l'Administration française.

Art. 6

Le Haut-Commissaire de la République française à Strasbourg est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Paris, le 30 Décembre 1918

JEANNENEY

Ce document a fait l'objet d'une réparation : le centre de l'affiche avait sans doute été dévoré par des rongeurs...

3.2 FRANCISER L'ÉCONOMIE

MARIE COLLIN

L'économie alsacienne, après un demi-siècle de rattachement à l'Allemagne, est presque totalement dépendante de l'économie et des débouchés allemands. La nouvelle souveraineté lui impose de se redéfinir pour servir les intérêts français et adapter son offre à un nouveau marché.

Jusqu'à ce que l'activité économique reprenne dans les régions dévastées du Nord et de l'Est de la France, le marché intérieur français offre néanmoins des débouchés assurés. Des industries, exposées jusque-là à une vive concurrence allemande, prennent un essor considérable (extraction de la potasse, activités brassicoles...). À l'inverse, d'autres productions, comme le vin, pâtissent de l'ouverture au marché français et doivent se réorganiser. Le Traité de Versailles instaure une franchise douanière de cinq ans pour que les produits alsaciens-lorrains continuent d'être exportés librement vers l'Allemagne.

Les politiques de francisation touchent aussi l'économie. Le 11 décembre 1918, une circulaire met sous séquestre les « biens des sujets allemands, autrichiens et hongrois » se trouvant sur le territoire de l'ancien *Reichsland*. Cette disposition doit « empêcher que l'activité économique des provinces délivrées ne puisse servir les intérêts des ennemis de la France ».

Le séquestre touche ainsi certains industriels, mais aussi de nombreux particuliers, qui voient leurs comptes en banque gelés car considérés comme des biens allemands. La vente des biens saisis, à partir d'avril 1919, profite aux industriels français et renfloue les caisses de l'État.

Aux lourdes conséquences du séquestre sur la vie quotidienne, s'ajoutent celles découlant du passage du mark au franc, qui se fait au mois de décembre 1918 selon un taux différencié : les « Alsaciens-Lorrains » - dans la pratique les titulaires des cartes A et B - ainsi que les citoyens des pays alliés ou neutres domiciliés en Alsace-Lorraine, bénéficient d'un change favorable à 1,25 franc pour un mark, tandis que les titulaires d'une carte D échangent leurs marks pour soixante-dix centimes.

Journal d'Alfred Ungerer,
24 février 1919.
Archives départementales
du Bas-Rhin, 193 J 5.

« L'industrie souffre d'un manque généralisé de débouchés et c'est pour cette raison que la municipalité de Strasbourg lance de grands travaux d'intérêt public (le nouveau cimetière sud, la Robertsau, un champ de course sur l'Île aux Epis (...)) J'ai fait paraître des réclames dans les journaux ; elles coûtent certes beaucoup d'argent, mais en raison de la guerre, il faut bien, pour ainsi dire, repartir de zéro et redémarrer l'entreprise. La publicité en est un des principaux moyens (...) J'ai écrit aux collègues de l'entreprise Château-Frères, à Paris, pour obtenir plusieurs renseignements ; ces messieurs m'ont répondu par une lettre bien sombre sur la pénurie de matières premières et le manque de moyens de transports qui touchent actuellement la France. »

J. 1919

RÉPUBLIQUE

ARRÊTÉ

relatif

à la fixation des prix des petits pains.

*Le Conseiller d'Etat, Commissaire de la République en Haute-Alsace,
Officier de la Légion d'Honneur,*

Vu le décret du 29 Mai 1918 sur la récolte en céréales et les dispositions d'exécution du Ministère d'Alsace-Lorraine, en date du 16 juillet 1918.

Arrête :

Article I^{er}.

Dans les communes de la Haute-Alsace, occupés par les troupes françaises depuis une date postérieure au 11 novembre 1918, et faisant partie du Kommunalverband départemental, les prix de vente au détail ne pourront, pour les denrées ci-après énumérées, dépasser les chiffres suivants :

- 1) Pour des petits pains du poids de 40 à 50 grammes :
0,05 frs. ; de 90 à 100 grammes : 0,10 frs ;
- 2) Pour les petits pains à la levure du poids de
30 à 40 grammes : 0,10 frs. ;
- 3) Pour les biscottes (Zwiebacks) 3,— frs. le Kilo.

Article II^e.

Les petits pains ne devront être vendus que sur des tickets de pain correspondant à leur poids.

Article III^e.

Les arrêtés antérieurement pris dans la circonscription du Kommunalverband départemental de Haute-Alsace, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Article IV^e.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} Avril 1919.

Article V^e.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

COLMAR, le 24 Mars 1919.

Signé: HENRY POULET.

FRANCAISE

Verordnung

betreffend

Höchstpreise für Brötchen u. Gebäck.

Der Staatsrat, Kommissar der Republik im Ober-Elsaß, Offizier der Ehrenlegion, bestimmt auf Grund der Reichsgetreideordnung für die Ernte, vom 29. Mai 1918 und der dazu erlassenen Ausführungsbestimmungen des Ministeriums für Elsaß-Lothringen vom 16. Juli 1918 (Zentral- und Bezirksamtsblatt, Seite 355) was folgt:

Artikel 1.

In den Gemeinden des Ober-Elsaßes, die von den französischen Truppen nach dem 11. November 1918 besetzt worden sind, und zum Bereiche des Kommunalverbandes Bezirk Ober-Elsaß gehören, darf der Verkaufspreis der nachstehend genannten Nahrungsmittel folgende Höchstpreise nicht übersteigen:

- 1) für Brötchen im Gewichte von 40 bis 50 gr: Frs. 0,05;
von 90 bis 100 gr: Fr. 0,10;
- 2) für Hefegebäck im Gewichte von 30 bis 40 gr: Frs. 0,10;
- 3) für Zwieback: Frs. 3,— das Kilo.

Artikel 2.

Die Brötchen dürfen nur gegen entsprechende Anzahl Brotmarken verkauft werden.

Artikel 3.

Die früheren, im Bereich des Kommunalverbandes Bezirk Ober-Elsaß erlassenen Verordnungen werden, soweit sie den vorstehenden Bestimmungen widersprechen, hierdurch aufgehoben.

Artikel 4.

Diese Bestimmungen treten am 1. April 1919 in Kraft.

Artikel 5.

Zuwiderhandlungen werden nach Maßgabe der eingangs erwähnten Verordnungen bestraft.

Colmar, den 24. März 1919.

Signé: HENRY POULET.

Archives départementales du Haut-Rhin, AL 003476/07

Traité de Versailles, partie X,
section I, article 268

« Pendant une période de cinq années, à dater de la mise en vigueur du présent traité, les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance des territoires alsaciens et lorrains réunis à la France, seront reçus à leur entrée sur le territoire douanier allemand en franchise de tous droits de douane.

Le Gouvernement français fixera chaque année, par décret notifié au Gouvernement allemand, la nature et la quotité des produits qui bénéficieront de cette franchise.

Les quantités de chaque produit qui pourront être ainsi envoyées annuellement en Allemagne ne pourront dépasser la moyenne annuelle des quantités envoyées au cours des années 1911 à 1913.

En outre, et pendant la période ci-dessus mentionnée, le Gouvernement allemand s'engage à laisser librement sortir d'Allemagne, et à laisser réimporter en Allemagne en franchise de tous droits de douane et autres charges, y compris les impôts intérieurs, les fils, tissus et autres matières ou produits textiles de toute nature et à tous états, venus d'Allemagne dans les territoires alsaciens ou lorrains pour y subir des opérations de finissage quelconques, telles que: blanchiment, teinture, impression, mercerisage, gazage, retordage ou apprêt. »



CHEMINS DE FER D' ALSACE ET DE LORRAINE

Lucien Febvre, *Le Rhin, histoire, mythe et réalité*, 1935

« Il n'y a pas frontière quand deux dynastes, campés sur des terrains qu'ils exploitent, plantent à frais communs quelques bornes armoriées au long d'un champ, ou tracent au milieu d'un fleuve une ligne idéale de séparation. Il y a frontière quand, passée cette ligne, on se trouve en présence d'un monde différent, d'un complexe d'idées, de sentiments, d'enthousiasmes qui surprennent et déconcertent l'étranger. Une frontière en d'autres termes [...] ce ne sont ni des gendarmes, ni des douaniers, ni des canons derrière des remparts. Des sentiments, oui ; des passions exaltées – et des haines. »



Guide touristique édité par les Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, [après 1918].

Collection particulière (Alphonse Troestler).

3.3 FRANCISER L'ESPACE

MARIE COLLIN

Une fois les traités de paix signés, la frontière entre la France et l'Allemagne se déplace des Vosges au Rhin, « frontière naturelle » hautement symbolique. Après 1918, l'enjeu pour la France est de réorienter l'Alsace-Lorraine vers l'Ouest. Le tourisme est l'un des moyens employés pour reprendre possession du territoire. Les guides touristiques édités dès 1919 présentent tous l'Alsace comme une région qui se veut et se voit française, gommant toute spécificité autre que folklorique. En parallèle se développe, dès les années 1920, un tourisme commémoratif de la Première Guerre mondiale, où l'Alsace occupe une grande part. La réorientation du réseau des voies de communication, presque exclusivement tourné vers l'Allemagne, est un préalable au développement de nouveaux échanges, économiques et humains, entre la France et les provinces reconquises. L'administration des chemins de fer reprend les projets de percées des Vosges évoquées sous le Second Empire et délaissées après 1871. Les nouvelles lignes, en chantier dès 1919, n'ouvrent cependant que dix à vingt ans plus tard. Après 1918, la France met en œuvre une politique ambitieuse autour du Rhin, but de guerre en 1914 pour son importance stratégique et économique. De lourds chantiers d'aménagement sont entrepris pour raccorder le Rhin aux voies navigables françaises et faire de Strasbourg un port de commerce international (création du Port Autonome et aménagement d'une vaste zone industrielle). Les liens se maintiennent tant bien que mal de part et d'autre de la nouvelle frontière : les relations familiales et économiques sont si imbriquées après 47 années d'intégration dans le même espace que les pouvoirs publics autorisent les échanges transfrontaliers, dès lors qu'ils ne menacent pas la sûreté de l'État.

LA SORTIE DE GUERRE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

JOSEPH SCHMAUCH

La conclusion du conflit

Le front alsacien est peu concerné par la reprise des offensives par les troupes allemandes au printemps 1918. On relève toutefois l'arrivée en cantonnement de troupes américaines : un groupe d'artillerie américain apparaît dès le printemps 1918 à Lachapelle-sous-Rougemont. A Grandvillars, c'est le 370^e Régiment d'Infanterie US originaire de la région de Chicago qui s'installe. A l'automne, l'épidémie de grippe espagnole frappe à la fois de nombreux militaires présents sur le front, comme la population civile affaiblie par cinq années de restrictions alimentaires.

Le lundi 11 novembre 1^{er} 562^e jour de guerre, la nouvelle d'un armistice probable circule déjà depuis quelques jours dans toute la France et à Belfort. A 10 h 30, l'administrateur adresse un télégramme à tous les maires, annonçant l'entrée en vigueur imminente de la convention d'armistice. Les cloches sonnent alors à toutes volées, l'Alsacienne et le soldat mourant de la statue *Quand Même* sont décorés de rubans tricolores. L'après-midi les usines donnent congé à leurs ouvriers. Toute la nuit la population défile dans les rues, fêtant la victoire avec les soldats américains présents dans la lumière retrouvée de l'éclairage public enfin rallumé après un couvre-feu de plus de quatre années.

Un préfet pour le Territoire

En 1871, une entité administrative particulière a vu le jour : le territoire de Belfort constitué des 106 communes restées françaises après l'annexion du Haut-Rhin. Cet état de fait devait durer jusqu'à la reconquête des provinces perdues. Un premier projet de réintégration est présenté au Conseil municipal de Belfort dès le 23 novembre 1918, prévoyant trois départements alsaciens (Bas-Rhin avec préfecture à Strasbourg, Rhin avec Colmar et Haut-Rhin avec Belfort). A Belfort, on croit encore possible le retour à l'intégrité administrative du Haut-Rhin et les grandes fêtes qui se déroulent en août 1919 portent le titre de « fêtes de la victoire et de la réunification du Haut-Rhin ».

Les élus radicaux socialistes locaux, grands vainqueurs des élections de 1919, ne sont toutefois guère pressés de réintégrer un Haut-Rhin largement dominé par les conservateurs et dans lequel ils n'auraient plus la majorité. Du côté droit de l'échiquier politique, Louis Viellard utilise son journal *L'Alsace*, dont il a ré-ouvert le bureau mulhousien dès 1918, pour soutenir le rattachement pur et simple au Haut-Rhin. En décembre 1921, un projet de loi est présenté par le député Miellet et le sénateur Thierry proposant une augmentation budgétaire de 6 000 francs annuels pour que l'administrateur ait rang de préfet de 3^e classe. La proposition est adoptée par le Parlement, ce qui fait du Territoire de Belfort le 90^e département français.

CONCLUSION

Le 15 octobre 1925, le Commissariat général de la République, institution d'exception créée le 21 mars 1919 pour administrer provisoirement l'Alsace-Lorraine, est supprimé. Le lendemain, à Locarno, la France et l'Allemagne signent un traité garantissant l'inviolabilité des frontières entre les deux pays telles que fixées à Versailles six ans plus tôt. Ces deux événements presque simultanés constituent deux jalons majeurs dans le processus d'intégration de l'Alsace-Lorraine à la France.

Quel bilan tirer de ces premières années d'une transition pourtant loin d'être terminée en 1925 ? Si la population a pu ressentir de la rancœur, de l'agacement ou de l'inquiétude face aux mesures de l'administration française, elle a cependant à cœur de s'intégrer à la nouvelle communauté nationale, et compose donc avec la plupart des exigences du moment. Du côté des autorités, force est de constater que l'intransigeance manifestée dans les premiers temps par la France, dont l'expulsion de milliers de « Vieux-Allemands » est la manifestation la plus symbolique, a cédé la place à un réalisme certain.

L'introduction progressive de la législation française s'accompagne ainsi du maintien de plusieurs dispositions en vigueur en 1918, qu'elles soient issues du droit allemand ou du droit français antérieur à 1870, comme le Concordat. Certaines nouvelles lois françaises s'inspirent parfois même d'une législation allemande plus avancée au plan social (ainsi la loi Astier sur l'apprentissage votée le 24 juillet 1919). Le droit local en est aujourd'hui encore le reflet.

LE DOVNI, L'HYPERDOME360

Dans un dôme à 360°, les Dominicains de Haute-Alsace et les Archives départementales du Haut-Rhin ont imaginé une expérience inédite, immersive, entre exposition, narration historique et spectacle. Les images d'archives ont été retravaillées par Claire Willemann et Jérôme Tromson ainsi que Nicolas Noël Jodoin, artiste géodésique canadien, afin de créer un environnement qui permet de « montrer qu'il y a plusieurs manières d'apprendre et de vivre les choses... ».



Photo : © Michel Kurst

Bande sonore composée à partir des voix de la compagnie Støken Teartet par Mathieu Schneider, spatialisée en son dolby stéréo par Vincent Villuis et Vladislav Isaev (label ultimae.com)

LECTURES D'ARCHIVES

« 50 nuances d'archives », l'aventure continue avec une nouvelle création ! Le dispositif, lancé à l'origine par les Archives du Bas-Rhin, s'exporte dans le Haut-Rhin et deux compagnies accompagnent les services d'Archives des deux Départements : le Talon Rouge et Dorliss.

La représentation entend mettre en lumière les premières années de l'après-guerre en Alsace (1918-1925) à travers le vécu intime de la population.

La réintégration de l'Alsace à la France, après 48 ans de gouvernement allemand, soulève en effet de nombreuses questions : que deviennent les Allemands, nombreux à s'être installés en Alsace depuis 1870 et à y avoir fondé une famille ? Quelle nationalité est attribuée aux habitants de la région ? Comment commémore-t-on les morts alsaciens, qui ont majoritairement combattu sous l'uniforme allemand pendant la Première Guerre mondiale ? Comment les élèves, dont la langue maternelle est surtout alsacienne ou allemande, apprennent-ils le français, nouvelle langue obligatoire ?

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	5
Préface.....	7
Chronologie.....	8-9
1. Les flux de population	11
1.1 Chassés croisés	13
L'accueil des expulsés d'Alsace-Lorraine en Allemagne	14
L'arrivée des troupes françaises	15
1.2 Les retours des démobilisés et des prisonniers.....	17
1.3 Le "triai" des populations et le retour dans la nationalité française.....	19
2. Mémoire privée, mémoire publique.....	25
La Grande Collecte.....	26
2.1 Le foyer et la mémoire familiale.....	27
Que faire des champs de bataille alsaciens ?	28
2.2 Les monuments aux morts et la mémoire officielle : les exemples de Brumath et de Wintzenheim	29
2.3 Le poids matériel et économique de la guerre dans le Bas-Rhin.....	33
La reconstruction et les dommages de guerre dans le Haut-Rhin	35
Le Traité de Versailles	36

3. De l'empire allemand à la république française,	37
Le processus de francisation.....	37
3.1 Franciser les esprits.....	39
La représentation de l'alsace-lorraine dans la propagande française.....	41
La question religieuse	42
Les chroniques d'écoles postérieures à 1918 : un discours consensuel sur la sortie de guerre en Alsace ?.....	43
3.2 Franciser l'économie.....	45
3.3 Franciser l'espace	49
La sortie de guerre dans le territoire de Belfort.....	50
Conclusion.....	51
Le DOVNI, l'Hyperdome360	52
Lectures d'archives	53

LES ALSACIENS

1918-1925

PAIX SUR LE RHIN?

